

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le dix-neuf juin deux mille vingt à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	12/06/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/06/2020

OBJET :

**Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes - Conseil
d'Administration - Désignation des représentants**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , M. Christophe PIERREL , Mme Isabelle DAVID , M. Thierry RESLINGER , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

À la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 Mars 2020, il doit être procédé à la désignation des représentants de la Ville de Gap au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par délibération le 8 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention triennale liant l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes à la Ville pour la gestion du Théâtre La Passerelle.

Le Théâtre La passerelle s'inscrit dans le réseau des scènes nationales, établissements culturels du spectacle vivant, soutenus par le Ministère de la Culture et de la Communication et dans celui des pôles régionaux de développement culturel soutenus par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A ce titre, les missions suivantes lui sont fixées :

- S'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines du théâtre, de la danse, des arts de la piste, de la photographie ;
- Organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en soutenant la création contemporaine ; cette mission a été renforcée grâce au lieu de résidence artistique «l'Usine Badin».

Ce lieu est destiné à l'accueil de compagnies artistiques en résidence de création. Le public y a accès lors de la présentation du travail de ces compagnies, ou lors d'accueil de spectacles de formes atypiques.

«L'Usine Badin» permet également de développer les pratiques artistiques en amateur dans le cadre de projets portés soit par le Théâtre La Passerelle, soit dans le cadre de collaborations avec diverses associations locales, départementales, régionales.

- Elargir les publics en imaginant des formes novatrices d'actions qui associent entre autres les équipements culturels de la ville, participant ainsi à la politique de démocratisation de la culture menée par la Ville de Gap.
- Participer dans son aire d'implantation (Ville, Département, Région) à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

- Organiser chaque année une saison de spectacles pluridisciplinaire de qualité qui prend en compte les désirs et aspirations des publics Gapençais et Haut-Alpins, tout en essayant de modifier les regards et de développer le sens critique des spectateurs.
- Développer qualitativement et quantitativement les pratiques amateurs dans les domaines de la danse, du théâtre et de la photographie, en particulier, en organisant la rencontre entre professionnels et amateurs, tout en restant à l'écoute des désirs exprimés par les associations culturelles de la ville et de sa région.

Comme stipulé à son article 1er, le Théâtre La Passerelle s'engage à réaliser les objectifs conformes à l'objet social de l'association, à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Gap s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la ville, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Les statuts modifiés de l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2013 précisent à l'article 6 que la Ville de Gap est membre de droit, cinq membres doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration : le Maire ou son représentant et 4 membres élus par le Conseil Municipal.

Décision :

Je vous propose de désigner 5 membres titulaires comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

M. le Maire propose les candidatures de :

1. Mme Martine BOUCHARDY
2. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
3. Mme Catherine ASSO
4. M. Olivier PAUCHON
5. Mme Rolande LESBROS

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Thierry RESLINGER, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Les représentants à l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-Alpes - Conseil d'Administration sont les suivants :

1. M. le Maire ou son représentant : Mme Martine BOUCHARDY
2. Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
3. Mme Catherine ASSO
4. M. Olivier PAUCHON
5. Mme Rolande LESBROS

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 29 JUIN 2020

Affiché ou publié le : 29 JUIN 2020

